



CE QUE LE DÉCLIN COGNITIF FAIT À VOTRE ARGENT

Au Canada, le nombre de personnes âgées dépasse aujourd'hui le nombre d'enfants. En fait, le groupe des aînés croît de façon si rapide qu'on décrit le phénomène par l'expression « tsunami argenté ». Bien qu'on puisse apprécier leur grand bagage de savoir et d'expérience, ces personnes font toutefois face à un défi de taille.

Par Christine Venne

Le déclin cognitif et ses conséquences

En effet, les recherches soulignent le lien entre le vieillissement et le déclin des capacités cognitives. C'est en moyenne à partir de l'âge de 53 ans que la performance cognitive des gens commence à diminuer, sans pour autant qu'il y ait développement d'une démence. Il est possible d'être victime de petits oublis sans gravité de temps à autre. C'est ce qu'on appelle le vieillissement normal. Toutefois, chez certaines personnes, le vieillissement peut entraîner des conséquences plus substantielles, de l'ordre de la pathologie or, du fait du nombre grandissant de personnes âgées dans la population, on en voit forcément davantage touchées par le vieillissement pathologique. Selon les données de Statistique Canada, tous les cinq ans, la prévalence de démences (qui incluent entre autres la maladie d'Alzheimer, la plus fréquente) augmente de plus du double pour les Canadiens de 65 ans ou plus.

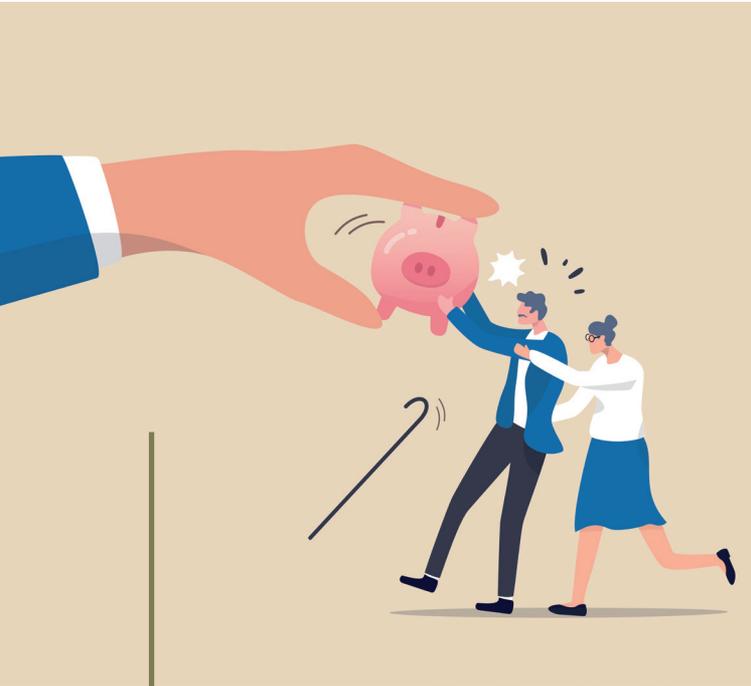
Des études montrent que, dès le début du déclin, on peut observer des conséquences sur les finances. D'abord, malgré leurs grandes connaissances et expériences, la capacité des investisseurs à utiliser leurs compétences tend à diminuer. Par conséquent, les rendements qu'ils tirent de leurs investissements accusent une différence de 3 à 5% par rapport aux autres investisseurs gérant leur portefeuille eux-mêmes, selon une étude de Korniotis et Kumar. Ceci est vrai plus particulièrement après l'âge de 70 ans. De plus, sur une période de 10 ans, une autre étude (effectuée par Angrisani et Lee en 2019) montre qu'une moins bonne performance aux tests cognitifs de 10 à 15% entraîne une réduction de richesse de 15 à 18% chez les personnes responsables des décisions financières. À l'opposé, lorsque ces personnes sont moins engagées sur le plan décisionnel, ou si elles sont aidées de leurs proches, cette diminution de richesse est moins importante. D'après l'étude, des capacités moindres dans la prise de décision et dans la gestion des richesses en sont responsables.

Des outils à connaître

Il est clair que le déclin cognitif change de multiples facettes de notre vie et que les défis qui accompagnent cette condition rendent plusieurs ajustements nécessaires. Ainsi, dans l'éventualité de pertes cognitives qui ne permettent plus d'être aussi autonome, il est judicieux d'avoir préalablement organisé ses affaires en conséquence. Le mandat de protection est un outil fort précieux pour se prémunir des conséquences négatives du vieillissement pathologique sur nos finances. Ce document permet de choisir nos mandataires, des personnes qui prendront des décisions à propos de nos soins de santé et de la gestion de nos actifs lorsqu'on ne sera plus capable de le faire soi-même. Le mandat permet également de circonscrire les pouvoirs de ces personnes, choisies parmi nos proches. Toutefois, c'est lorsqu'on dispose encore de nos facultés cognitives qu'il est important de consulter notre notaire afin qu'il le rédige pour nous. Malheureusement, plusieurs d'entre nous préfèrent ignorer la possibilité qu'ils deviendront inaptes un jour. D'autres préfèrent opter pour une stratégie « réactive » : ils se disent qu'ils prendront des mesures à propos de leur inaptitude en temps et lieu, s'ils deviennent inaptes. Or, cette façon de procéder est irresponsable : lorsqu'on devient inapte, il est rendu trop tard pour planifier quoi que ce soit.

Outre le mandat de protection, l'investisseur peut envisager d'autres moyens afin de prévenir les mauvaises décisions financières qui pourraient survenir en raison de son déclin cognitif. Par exemple, il peut automatiser ses placements ou trouver un professionnel de confiance qui a les compétences pour gérer avec professionnalisme et diligence son portefeuille d'investissement. De plus, certains produits financiers ont l'avantage d'offrir des garanties de revenu (par exemple, les rentes).

De surcroît, il est sage d'avoir déjà abordé avec nos proches la possibilité de notre déclin cognitif et de notre inaptitude, afin de les informer en avance sur nos volontés de fin de vie. En effet, lorsque l'inaptitude survient, c'est souvent une nouvelle très déstabilisante pour l'entourage. À partir de ce moment, ceux qui ont un nouveau rôle à jouer risquent de vivre un grand stress si aucune indication ne leur a été préalablement donnée. En effet, ne sachant pas ce que leur proche aîné désire dans ces circonstances, ils pourraient ressentir beaucoup de frustration, de confusion et d'insécurité quant à savoir s'ils font la bonne chose pour lui. De plus, s'ils sont abandonnés à eux-mêmes, les proches peuvent adopter des positions très différentes les unes des autres à propos de ce qui est préférable, positions qui peuvent être inconciliables et mener à d'importants conflits familiaux. Au contraire, s'ils sont informés des volontés de la personne mandante, les mandataires seront plus confiants dans leur nouveau rôle de décideurs quant aux soins (ou aux refus de soins), au type de logement, à la manière de gérer les actifs et aux autres questions d'importance (par exemple, le choix des assurances).



La prévoyance est de mise

Les membres plus jeunes de l'entourage ont aussi un rôle important à jouer afin de prévenir les conséquences négatives du déclin cognitif de leurs proches aînés. Pour ce faire, ils doivent pouvoir reconnaître les premiers signes de ce déclin, dès leur apparition. Un aîné devrait donc attirer notre attention s'il a des pertes de mémoire importantes, s'il peine à comprendre des concepts simples auparavant bien compris, s'il s'exprime difficilement ou si l'on constate des changements dans son apparence physique (par exemple, des lacunes dans son hygiène) ou sa personnalité.

De plus, les jeunes peuvent proposer à leurs parents âgés différentes façons de les aider avec leurs finances, pour autant que cette implication reste discrète et respecte leur autonomie. Par exemple, avec l'accord du parent, le jeune pourrait demander à avoir accès à ses comptes en ligne, dans un objectif de surveillance. Autonome financièrement, le parent sait que, si un déclin survient, son proche aura plus de facilités à remarquer les décisions financières douteuses et à réagir. Le plus difficile est la période d'entre-deux, c'est-à-dire lorsque le parent affecté démontre tantôt des épisodes symptomatiques, tantôt des épisodes asymptomatiques. Jusqu'à ce que le mandat entre en vigueur, cette période d'une durée variable est marquée par l'incertitude pour les proches et constitue une zone grise, en quelque sorte.

Christine Venne, FCSI®, CIM®

Gestionnaire de portefeuille et conseillère en placement adjointe

À l'aide de ses connaissances en planification financière et en gestion de patrimoine, Christine consacre principalement son énergie à aider les femmes dans la définition et l'atteinte de leurs objectifs de vie.

Patrimoine Richardson Limitée • Christine.Venne@PatrimoineRichardson.com
514 989-4805 ou 1 800 989-4803 • www.rendezvousaufeminin.com

Ces considérations s'appliquent à tous les niveaux de revenu et d'épargne. En effet, autant les familles aisées que les petits patrimoines familiaux devraient être préoccupés par le déclin de leurs aînés, mais pas pour les mêmes raisons. Pour les aînés qui ont réussi à accumuler une quantité importante de richesses au cours de leur vie, le patrimoine ainsi constitué peut être durement affecté par quelques décisions seulement, ce qui rend cruciale l'implication des proches. Il est fort regrettable que des familles entières, par leur laisser-faire, s'aperçoivent après coup de la dilapidation complète de leur patrimoine. À l'opposé, concernant les patrimoines modestes qui n'ont pas besoin de planification successorale, les familles disposent d'une moins grande marge de manœuvre en cas d'erreurs financières, de sorte que bien gérer l'épargne est encore plus important. Ainsi, les proches doivent user d'une grande prudence à chacune des décisions à prendre afin de s'assurer de toujours être capables de payer les factures. Si un manque d'argent survenait, il reviendrait à un membre de la famille de devoir prendre en charge ses parents vulnérables, ainsi que leurs dépenses de soins et autres.

Le fait qu'on soit, un jour, affligé par le déclin cognitif dépend de plusieurs facteurs qui sont hors de notre contrôle, et c'est souvent dans l'incertitude qu'on se tourne vers l'avenir. Dans ces quelques lignes, j'ai essayé de vous informer de façon à vous préparer à cette possibilité et de vous donner des stratégies vous permettant d'en limiter les effets négatifs. Il y a aussi des moyens de vous maintenir en santé plus longtemps et de prévenir le déclin cognitif. Idéalement, on devrait à tout âge prendre à cœur la santé de notre cerveau. Or, des recherches montrent que le développement d'une démence remonte souvent à 20 ou 25 ans en arrière. Dans la quarantaine, cette préoccupation devrait donc devenir centrale, si ce n'est pas déjà le cas. À ce stade de la vie active, mettre l'accent sur des activités qui nous stimulent sur le plan cognitif et qui favorisent notre bien-être est une excellente façon de réduire au possible les risques de développer une démence. Plusieurs études proposent d'ailleurs d'exercer nos facultés cognitives, afin que leur niveau élevé puisse contrebalancer les effets négatifs du vieillissement sur notre cerveau. Ceci peut être réalisé en exerçant notre mémoire, en acquérant de nouvelles compétences ou en entraînant notre tête à travailler plus rapidement, par exemple grâce à divers jeux. N'oublions pas que c'est l'ensemble de nos choix de vie, dès aujourd'hui, qui déterminera notre santé lors de nos vieux jours.

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteure et elles ne sauraient être attribuées à Patrimoine Richardson Limitée ou à ses sociétés affiliées. Patrimoine Richardson Limitée, Membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Patrimoine Richardson est une marque déposée de James Richardson & Sons, Limitée utilisée sous licence.